



Troisième Conférence d'Examen de la Convention sur les armes à sous-munitions

Conformité

Point 9h de l'ordre du jour
Déclaration prononcée par
S.E. M. Julien Thöni
Représentant permanent de la Suisse
auprès de la Conférence du désarmement

Vientiane, le 17 octobre 2026

Monsieur le Président,

Nous tenons à saluer le fait que le document d'examen que nous sommes appelé à adopter à la fin de cette semaine le souligne, aucun cas de conformité avec les dispositions de la Convention n'a été soulevé au titre de l'Article 8 de la Convention. De fait nous tenons à saluer le fait que l'ensemble des Etats parties se sont acquittés avec diligence de leurs obligations au titre de la Convention, que ce soit concernant la destruction des stocks ou la soumission de demandes de prolongation en lien avec la mise en œuvre des obligations de dépollution.

Le plein respect des dispositions de l'Article 1 de la Convention revêt bien entendu une importance particulière. A ce sujet, nous avons pris note des discussions au cours de la semaine relatives à des allégations d'emploi d'armes à sous-munitions sur le territoire d'un Etat partie, l'auteur de cet emploi restant dans ce cas de figure peu clair. Nous tenons à saluer le fait que l'Etat partie concerné par ces allégations a fait part de sa volonté à coopérer pleinement afin que toute la lumière soit faite sur la question. Ceci correspond pleinement aux dispositions de la Convention, qui

invite les Etats parties à œuvre dans un esprit de coopération afin de faciliter le respect, par les États parties, des obligations découlant de la présente Convention.

Finalement, nous tenons à souligner que tout processus visant à traiter des questions de non-conformité devrait être conduit par la présidence de la Convention. Une telle approche nous semble essentiel au regard de la sensibilité politique de telles questions.